



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 24 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

**Présents** : André DURAND, Simone JULIEN, Franck JOLIBOIS, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Nicole ORMES, Edouard ANGELO, Elisabeth COCCOLO-LOUW, David REVERSAT, Juliette LECUYER, Denise CARRERE, Cédric CHAMBON et Gregory CRESPO.

**Pouvoirs** : Nicolas COMBEBIAC a donné pouvoir à Mélanie OUCHENE.  
Cédric CHAMBON a donné pouvoir à Laurent CHAUVEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Elisabeth COCCOLO-LOUW.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour :

- la reprise dans le domaine public du chemin En Sabouroux.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils acceptent le rajout de la délibération à l'ordre du jour.

*Invitée à se prononcer, l'Assemblée vote à l'unanimité en faveur du rajout de la délibération à l'ordre du jour de cette séance.*

### **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Délibération concernant trois contrats d'agents d'animation et technique pour l'année scolaire 2021-2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de recruter sept agents contractuels pour l'année scolaire 2021-2022 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à la mise en disponibilité de deux agents ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :**

- **Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 30/08/2021 au 6/07/2021 inclus.**
- **Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19h, 12h75, 29h75, 27h, 17h, 14h75 et 8h25.**
- **La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de 354 du grade de recrutement.**

## **2. Délibération concernant la destruction du poste de Directeur d'ALAE 35h et création d'un poste de Directeur d'ALAE 19h annualisé**

Monsieur le Maire informe les conseillers que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de mutation de la Directrice de l'ALAE, il convient de recruter un agent qui pourra assurer les fonctions de Directeur.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste d'assistant socio-éducatif à temps complet et la création d'un emploi d'animateur territorial catégorie B à temps non complet pour assurer les fonctions de directeur d'ALAE à compter du 30 août 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Animation, au grade d'animateur.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 343.

**Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,**
- **Vu le tableau des emplois,**
- **La suppression du poste d'assistant socio-éducatif à temps complet et la création d'un poste d'animateur Territorial à temps non complet pour une durée de travail de 15 heures hebdomadaires.**
- **De donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.**

## **3. Délibération relative à la constitution d'une provision pour la dépréciation des créances douteuses pour la somme de 359,93 €**

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans l'optique d'une amélioration de la vision patrimoniale de nos comptes, la constatation de provisions permet d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence de certaines charges.

A cet égard, les indicateurs de qualité comptable que suit le service de gestion comptable des finances publiques de Castanet Tolosan à travers les états d'anomalie, visent à contrôler la présence de provisions pour dépréciation des comptes de tiers dans nos comptes. Concrètement, le constat de ces provisions nous permettra de lisser la charge résultant de la demande d'admission en non-valeur et/ou de créances éteintes suite à un constat d'irrecouvrabilité de la créance.

Le taux de dépréciation des créances, c'est-à-dire leur risque d'irrecouvrabilité, doit être évalué avec sincérité : la réglementation impose un minimum de 15% des créances de plus de 2 ans. On considère que passé ce délai, le risque de ne pas parvenir à un recouvrement est plus élevé pour le comptable.

Pour notre commune le montant de provision à constituer pour l'année 2021 est de 359,93 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'acter le principe et le montant de la provision.**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **4. Délibération pour la reprise dans le domaine public du chemin En Sabouroux**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le transfert dans le domaine public communal du chemin d'En Sabouroux peut être effectué dans la mesure où les travaux sont terminés et que la conformité est avérée.

Suite à l'avis positif des services et au contrôle de l'état général de la voirie par le Sicoval, la procédure peut s'achever par la signature d'un acte administratif et le transfert dans le domaine public des parties communes.

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De procéder à l'acquisition à titre gratuit des parties communes du chemin En Sabouroux dans le domaine public,**
- **D'autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en cette affaire.**

#### **5. Participation citoyenne : mise en place de notre politique en la matière**

Monsieur le Maire rappelle que la participation citoyenne était un élément du programme de campagne. Il explique que cette participation comprend un large éventail de possibilités et que l'objectif est que les habitants soient acteurs des décisions de la commune.

Il met au débat la mise en place de cette participation.

Plusieurs réflexions ont émergé de ce débat :

- la participation citoyenne peut prendre plusieurs formes, selon le degré d'implication des citoyens :
  - La consultation qui vise à recueillir l'avis des citoyens ;
  - la concertation qui implique une participation des habitants en amont du projet, avec des phases de débat public et de transparence accrue. Elle constitue une aide à la décision pour les élus ;
  - la co-élaboration où les citoyens élaborent des projets avec l'autorité publique.
- La participation citoyenne peut s'exercer par :
  - le déploiement des réunions de concertations, réunions publiques, d'ateliers d'échanges ;
  - les conseils thématiques : conseil des jeunes.
- Budget participatif :
  - Cette démarche consiste à attribuer un pourcentage du budget de la commune à des projets que les citoyens proposent et souhaitent voir réalisés. Il peut s'agir par exemple de l'installation de bancs, de l'amélioration d'espaces verts, de l'installation d'équipement de sport...

Là encore, le but est de demander l'avis des habitants puisque ce sont eux les utilisateurs et les destinataires de ces projets. Ils savent donc de quoi ils ont besoin.

Afin de trouver un modus vivendi, Monsieur le Maire propose de réfléchir sur les idées qui ont été émises et de renvoyer ce point à un prochain conseil.

#### **6. Lancement en septembre d'une consultation publique sur la circulation chemin d'En Sesquières et mesures à envisager**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Simone JULIEN, Adjointe à la commission vivre ensemble, pour faire un état des lieux de la circulation sur le chemin d'En Sesquières.

Elle constate que depuis plusieurs mois la circulation s'intensifie et que le respect de la vitesse n'est pas toujours observé.

Monsieur le Maire propose que la commission « Vivre Ensemble » fasse une réunion avec les riverains pour répertorier les problématiques rencontrées et suggérer des solutions.

## **7. Informations des commissions**

Commission Vivre ensemble : Madame Simone JULIEN informe les conseillers que le forum des associations aura lieu le samedi 4 septembre.

Une réunion avec les associations est prévue le lundi 13 septembre pour l'élaboration du planning des manifestations 2022.

Commission travaux : Madame Rozenn IRVOAS, informe les conseillers qu'une réunion est prévue le 25 août à 18h en mairie pour la finalisation du stationnement au lotissement En Cabos.

Elle explique aux conseillers que les appels d'offres vont être lancés pour le projet de la Médiathèque.

La journée « Word Clean » est prévu le dimanche 19 septembre.

Commission école : Monsieur Franck JOLIBOIS informe le conseil municipal que les climatiseurs ont été installés aux préfabriqués du groupe scolaire.

## **8. Questions diverses**

Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h55.**